

STAGE ET RAPPORT DE STAGE - HISTOIRE DU CINEMA

1) LE STAGE

Le stage est obligatoire dans le cadre des enseignements de méthodologie et de pré-professionnalisation en Histoire du cinéma. Il est réalisé de préférence entre l'année de L2 et l'année de L3 ou, à défaut, au cours de l'année de L3 et sera validé au cours du second semestre.

Sa durée est de 20 jours ouvrés (soit 1 mois au total à raison de 5 jours/semaine), répartie sur un ou plusieurs stages, à plein temps ou à temps partiel.

Seuls les étudiants salariés sur l'année, sur présentation d'un justificatif, seront dispensés de la moitié de la durée du stage.

Les stages en histoire du cinéma doivent avoir de préférence lieu dans une salle de cinéma ou dans le cadre d'un festival de cinéma. Dans le cas d'autres structures, l'étudiant doit obtenir au préalable l'autorisation du responsable des stages (guillaume.vernet@univ-paris1.fr).

Les étudiants se doivent de trouver eux-mêmes la salle de cinéma ou la structure festivalière qui les accueillera. A titre indicatif, une liste de salles de cinéma est disponible sur l'EPI, elle ne s'appuie cependant sur aucun accord préétabli avec les salles indiquées. C'est donc à l'étudiant de faire les démarches nécessaires pour trouver son stage.

Des stages seront proposés tout au long de l'année par des festivals qui se déroulent entre février et avril et avec lesquels nous travaillons étroitement (Festival des films de femmes de Créteil, Festival l'Europe autour de l'Europe etc.)

Les propositions de stage seront disponibles sur le site dans le courant de l'automne. N'hésitez pas à contacter Guillaume VERNET : guillaume.vernet@univ-paris1.fr si vous avez des difficultés à trouver un stage. N'attendez pas le printemps pour le faire car il sera trop tard.

Attention : le stage ne doit en aucun cas empêcher les étudiants d'assister à leurs cours (voir les règles fixées par les conventions de stage), c'est pourquoi il est préférable de le réaliser dans la période des vacances scolaires ou à temps partiel tout au long de l'année.

Les étudiants n'ayant pas fait le nombre complet de jours doivent impérativement se manifester le plus tôt possible auprès de leur responsable de stage et, en tout cas, avant la date de remise du rapport : début mai 2024. La session de rattrapage consiste en un rapport effectué sur un stage en mai/juin. En cas d'impossibilité de réalisation d'un stage, les étudiants, pourront à défaut rédiger un rapport concernant une structure, une institution ou un événement sous réserve de l'**accord préalable du responsable de stage** qui après leur avoir **demandé des preuves de recherche d'un stage** leur précisera les modalités de ce travail.

Attention : une défaillance au stage en première session entraînant le non calcul de la moyenne générale, les étudiants concernés s'exposent, le cas échéant, à repasser les autres matières non validées en première session.

Aucune convention de stage – (même en dehors du cursus) ne sera validée pour des périodes postérieures au 31/08/2024, sauf si l'étudiant apporte la preuve de son inscription pour l'année universitaire 2024/2025.

2) LE RAPPORT DE STAGE

Le rapport devra être rendu sous forme papier, en un exemplaire au secrétariat de L3 (Institut d'art et d'archéologie, 3 rue Michelet, bureau 102) et parallèlement sous forme numérique sur l'EPI, au plus tard début mai 2024.

Le rapport sera composé des parties suivantes :

- présentation du lieu ou de la structure où s'est déroulé le stage (historique du lieu, identité, structure)
- description des missions du stagiaire (prévues par le contrat de stage et accomplies dans la pratique)
- analyse des savoirs et des compétences acquises durant le stage.

- 5 à 10 lignes manuscrites et signées par la personne qui vous a suivi au sein de la structure concernée et qui donne son opinion sur votre stage.

L'ensemble du rapport devra être rédigé dans une langue soignée et dans un style qui favorisera l'analyse de l'expérience plutôt que le récit anecdotique. La mise en forme devra mettre en valeur la clarté du propos. Elle pourra intégrer des photographies ou des illustrations si celles-ci sont décrites et analysées dans le corps du texte. La présentation du rapport sera prise en compte dans la note finale.

La longueur du rapport de stage ne sera pas inférieure à 15 000 caractères espaces compris et ne dépassera pas 20 000 caractères espaces compris, hors annexes et illustrations.

Le titre du rapport de stage devra mentionner l'identité de l'étudiant(e), le lieu et la durée du stage ; il peut également comporter un sous-titre choisi librement par l'étudiant.

Les pièces à joindre à ce rapport (sous une forme reliée) sont les suivantes :

- l'attestation de stage signée par le responsable. Elle doit comporter le nombre de jours de travail et attester des 20 jours de stage.

- La convention de stage, obligatoire.

Pour toute question concernant le stage, vous pouvez contacter Guillaume VERNET par courrier électronique : guillaume.vernet@univ-paris1.fr